

En feuilletant les archives...

*Se soumettre, se démettre ou résister :
un dilemme qui ne date pas d'aujourd'hui.*

Par Jacqueline Gascuel

Par ordonnance du 28 août 1940, l'autorité d'occupation interdit aux associations toute réunion de plus de trois personnes — autrement dit toute vie associative... (voir facsimilé ci-joint). La loi du 15 septembre 1940 (J.O. du 5 novembre 1940) viendra quelque peu assouplir ce texte tout en précisant que les associations ne sont plus autorisées à se préoccuper de la défense des personnes (actions de types syndicales)¹. Les statuts de l'ABF deviennent donc parfaitement contraire à la loi.

A la même époque, quelques circulaires en allemand arrivent à l'ABF qui lui précisent dans quelles conditions elle peut envisager de faire paraître son *Bulletin*. Un maigre numéro sortira daté "octobre 1940 – août 1941". Le Bulletin cessera ensuite de paraître, faute de papier a-t-on dit?

Nos collègues réagissent à la circulaire du 28 août 1940 : ils obtiennent une décision de l'autorité militaire alle-

mande du 30 juillet 1941 leur accordant le droit de réunion et se mettent en conformité avec la loi en rédigeant de nouveaux statuts où ne figure plus la phrase concernant la défense des intérêts des bibliothécaires. Le bureau profite de l'occasion pour proposer un schéma d'organisation en trois sections : Lecture publique, Études et

voient d'éliminer les adhérents juifs ou francs-maçons! (voir document). Une lettre d'accompagnement, manuscrite se veut moins officielle, presque cordiale à l'égard du président — qui va devoir affronter "les discussions qui s'en suivront". Mais elle est plus précise encore sur la pensée de son auteur : "je sais que l'heure est trop

Les statuts ont été modifié, mais la vie continue. Oublieuse des interdits, l'ABF se préoccupe de défendre les bibliothécaires

documentation, Bibliophilie et histoire du livre. Reste à faire approuver ces nouveaux statuts par les adhérents. Une Assemblée générale est convoquée le 8 février 1942, précédée d'une enquête par voie postale : chacun peut faire connaître avant la réunion ses remarques ou propositions. Les réponses seront assez nombreuses, compte tenu des difficultés de l'heure (la France est coupée en deux par la ligne de démarcation). Les suggestions sont souvent de peu de portée, parfois intéressantes.

Mais il est une réponse plus troublante et qui aujourd'hui encore peut interpeller notre profession : un collègue propose que les nouveaux statuts pré-

grave pour que chacun ne prenne pas ses responsabilités[...] La question des Bibliothèques et de la lecture publique, dans leurs rapports avec la Révolution nationale, a été d'ailleurs à mon avis trop négligée jusqu'ici. C'est pourquoi je compte, soit personnellement, soit par journalistes de mes amis interposés, entreprendre une campagne de presse à ce sujet où, naturellement, juifs, francs-maçons et tous ennemis du Maréchal ne seront pas ménagés. Je vous en parlerai d'ailleurs, notamment en ce qui concerne l'ABF³. Et il envoi à son "cher confrère-ses «meilleurs et bien dévoués sentiments. Que fit le président, ce «cher confrère? Il n'a sûrement pas fait de réponse écrite. Et nous n'avons pas le procès

1. Le statut des fonctionnaires de septembre 1941 leur interdit le droit de grève et supprime leur liberté d'association. Tous les membres de l'ABF ne sont pas fonctionnaires, et dans sa nouvelle appellation, elle prend soin de rajouter "et des amis des bibliothèques".

2. Plus tard on évoquera le poids de la censure. Le premier numéro de la "Nouvelle série", 3 pages multigraphiées, est daté de mai 1946, le deuxième de décembre de la même année et le troisième de novembre 1949 (et voici pourquoi au bout de 50 ans, nous en sommes au numéro 175).

verbal de la réunion du 8 février. Les propositions racistes du collègue de D. ont-elles été évoquées ? Y eut-il quelques remous ? Ceux-ci auraient-ils pu figurer dans les archives sans danger ? Probablement pas, et les statuts adoptés ont été transmis à la préfecture sans le moindre commentaire.

Les statuts ont été modifiés en février, mais la vie continue et les préoccupations professionnelles demeurent. Oublieuse des interdits, comme auparavant, l'ABF se préoccupe de défendre les bibliothécaires : dès avril 1942 elle écrit au préfet de la Seine pour réclamer pour les bibliothécaires parisiens le même statut que pour les bibliothécaires d'Etat. Plus courageuse est la lettre du président qui prend la défense de Mademoiselle Oddon condamnée à mort dans le cadre de l'affaire du musée de l'Homme — et ceci à peine dix jours après l'A.G. du 8 février (voir document)⁴.

Défenseur de la Révolution nationale

Qui est ce collègue qui veut balayer de l'ABF les «ennemis du Maréchal» ?

Un bibliothécaire modèle, ancien élève de l'École des chartes, auteur de plusieurs publications érudites qui font autorité, responsable actif de la bibliothèque et du musée de sa ville où il organise conférences et expositions...

Un fonctionnaire modèle, qui ne fait que mettre en œuvre les options de sa municipalité, ralliée au Parti populaire français de Jacques Doriot⁵, qu'appliquer les consignes du Maréchal appelant à balayer de chez nous «*cette vermine qui nous a fait tant de mal*»⁶ : engagé volontaire de la Grande Guerre il a probablement gardé le culte du vainqueur de Verdun...

3. La lecture de ce texte fait penser que le collègue de D visait précisément tel ou tel membre du Comité... L'administrateur de la BN, nommé par Vichy, était en pleine croisade contre les francs-maçons. Julien Cain avait été destitué en application des lois raciales de Vichy.

4. Cf. *Histoire des bibliothèques françaises*, t.IV, p.240, Cercle de la Librairie, 1992.

5. Si le doute est permis en ce qui concerne la lettre dactylographiée, la lettre manuscrite est sûrement un acte personnel.

MUSÉE ET BIBLIOTHÈQUES
DE [REDACTED] D
CABINET DU CONSERVATEUR

le 30 JANV. 1942

Monsieur le Président,

En vous accusant réception du projet des nouveaux statuts de l'Association des Bibliothécaires français, je me permets - étant donné l'importance même de l'Association dans la vie française et dans le développement de la lecture publique - de faire au sujet de ces statuts deux observations qui me paraissent essentielles :

1°- Je crois qu'il est absolument nécessaire de préciser, à l'article 3, et bien que cela semble ressortir du nom même de notre Association, que seules en peuvent faire partie les personnes de nationalité française.

En ce qui concerne les membres correspondants étrangers, il me paraît que leur nomination, faite par le Bureau, devrait être tout au moins soumise à la ratification d'une Assemblée générale.

2°- D'autre part, je crois plus important encore qu'un article spécial spécifie que nul juif ne peut faire partie de l'Association, à quelque titre que ce soit (membres d'honneur et membres correspondants compris).

Je sais que ces propositions ne manqueront pas de se heurter à l'hostilité, ouverte ou camouflée, de certains.

Mais, à un moment où le souci de l'intérêt de la France doit seul compter, il importe avant tout, en prenant toutes les précautions nécessaires, d'éliminer de toutes les branches de la vie nationale les éléments indésirables, mettant ainsi hors d'état de continuer à nuire ceux qui s'avèrent, chaque jour davantage, les pires ennemis de la Patrie, du Maréchal et de la Révolution nationale.

C'est pourquoi, quelles que soient les décisions du Bureau en exercice, je demande que connaissance intégrale des présentes observations soit donnée à l'Assemblée générale du 8 Février prochain.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, la respectueuse assurance de mes tout dévoués sentiments,

Conservateur de la
Bibliothèque municipale de [REDACTED]
Saint-Denis.

Monsieur le Président de
l'Association des Bibliothécaires français
19, rue de la Sorbonne
PARIS (5°)

Un citoyen exemplaire : il milite dans de nombreuses associations et sociétés savantes ; avant guerre, il a fait partie du comité de l'ABF où très confortablement élu, il s'était vu confier, par le bureau, des responsabilités importantes. Pendant l'Occupation, on le verra à la tête du comité local de ce que nous appellerions aujourd'hui une association caritative.

6. J'emprunte cette formule à un album pour enfants de l'époque, aux illustrations suggestives.

Les pages se tournent...

En 1945, le collègue de D. ne figure plus dans la liste des adhérents de l'ABF. L'Assemblée générale d'avril 1945 a en effet chargé le bureau d'examiner «*s'il y a lieu de procéder à l'exclusion des membres qui ont fait l'objet de sanctions administratives ou judiciaires conformément à la législation sur l'épuration*». Il semble qu'il n'ait pas eu besoin de le faire, les intéressés s'étant d'eux-mêmes retirés. Et

Siège social : 19 rue de la
Sorbonne, Paris (V)

18 février 1942

M. André MARTIN
conservateur du département
des Imprimés de la Bibliothèque
nationale, président de
l'Association des Bibliothé-
caires français
à Monsieur de JUNIAC

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur le cas de Mademoiselle Yvonne ODDON, condamnée à mort par ~~un~~ tribunal militaire des armées occupantes. J'ignore les motifs de cette condamnation et je tiens seulement à vous dire combien l'intelligence professionnelle et la droiture de caractère de cette malheureuse étaient appréciés de tous dans notre groupement. Elle avait organisé la Bibliothèque du Musée de l'Homme avec une rare compétence et cette bibliothèque était visitée et régulièrement admise par les spécialistes étrangers aussi bien que français. Aussi pouvez-vous deviner l'émotion qui s'est emparée de tous à la nouvelle du verdict frappant notre jeune et éminente collègue.

Aussi pouvez-vous deviner l'émotion qui s'est emparée de tous à la nouvelle du verdict frappant notre jeune et éminente collègue. J'ose espérer que vous voudrez bien intercéder pour elle auprès des autorités militaires allemandes; tout adoucissement obtenu à la rigueur de la sanction sera un motif de ma bien vive reconnaissance envers vous et je remets, plein de confiance, entre vos mains le sort de Mademoiselle Yvonne ODDON.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

si sur ce point les archives de l'ABF sont restées muettes, nous savons d'autres sources que ce collègue a été frappé «*d'indignité nationale*» et révoqué en 1944, et qu'il ne fut pas seul dans cette situation. Un jugement de 1948 le lavera de l'accusation de «collaboration», au motif qu'il avait soustrait «aux autorités revendicatives des occupants» les plus précieuses des archives dont il avait la garde. En 1950, il sera décoré de la Légion d'honneur. Un bibliothécaire modèle vous dis-je! Quant à Yvonne Oddon, dont la condamnation à mort avait été muée en peine de déportation, elle a eu la chance de revenir des camps d'internement. Elle entre en février 1946 au bureau de l'ABF comme archiviste et

bien qu'elle exerce au Musée de l'Homme, elle poursuit son action en faveur de la lecture publique et fait partie du bureau de la section des bibliothèques publiques. Nommée commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, elle fera si peu état de ce titre que ses collègues semblent l'ignorer⁷...

Dès mars 1945, l'ABF organise une réception en l'honneur des collègues alliés de passage à Paris. La paix revenue, M^{lle} Foncin participe à un comité restreint de l'IFLA qui décide «*qu'il ne saurait être actuellement question d'inviter des bibliothécaires allemands ou japonais*» et que les échanges pourront reprendre quand les associations

se seront reconstituées... En 1951 le président de l'ABF est invité au Congrès des bibliothécaires allemands.

L'heure n'est peut-être pas à l'oubli, mais sûrement à la reconstruction, aux constructions nouvelles...

7. Yvonne Oddon (1902-1982) n'a pas eu de notice nécrologique dans le *Bulletin de l'ABF*, ni dans le *Bulletin des bibliothèques de France*, mais un encadré lui est consacré dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t.IV, p.139 (op. c.).